

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 23/04/2026 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Isabelle RENOARD, Karine GUIBAUDET, Magalie DUFOUR, Michel FORGEOT, Laurie CHADEAU, Pierre GAUTIER DE LAHAUT, Marie-France HUNAUT, Anne-Sophie LAINNEME, Vincent LE FERRAND, Isabelle JARJAILLE.

Absents : Monsieur Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Madame Magalie DUFOUR.

Secrétaire : Madame Magalie DUFOUR.

2026-25 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 01 avril 2026.

2026-26 TARIFS PERISCOLAIRES 2026-2027

Dans le cadre de l'année scolaire 2026-2027, le conseil municipal est invité à se positionner sur la tarification des services périscolaires. Pour rappel les tarifs en vigueur ainsi que les modalités d'inscriptions et de réservations sont les suivants :

Repas	
QF	Tarifs
0 à 599	1
600 à 899	1
900 à 999	1
1000 à 1499	3,5
1500 à 1999	4,9
2000 et +	5,5

Repas enfant Hors commune 6.00€

Repas enseignant : 5.50€

Repas intergénérationnel : 5.50€

Repas intergénérationnel accompagnant : 7.00€

- Cantine :

- Les enfants présents et non-inscrits seront facturés 6€ le repas (sauf enfant hors commune : repas à 6€),

- Les enfants absents et inscrits seront facturés 6€ le repas (sauf enfant hors commune : repas à 6€),
- En l'absence de communication de QF ou d'éléments permettant son calcul, le repas sera facturé 6€ (sauf enfant hors commune : repas à 6€),
- Le repas sera gratuit pour les enfants soumis à un PAI et dont les parents fournissent le repas,
- Aucun demi-tarif ne sera appliqué dans le cas d'un troisième enfant présent.

➤ ALSH et périscolaire :

PROPOSITION TARIFS PERISCOLAIRES ET ALSH 2025-2026								
TRANCHE	QF	1/2 JOURNEE	JOURNEE	REPAS	GOUTER	1/2 JOURNEE+GOUTER+REPAS	JOURNEE+GOUTER+REPAS	GARDERIE 1/4H
1	0 à 599	5,12 €	10,25 €	3,35 €	0,53 €	9,00 €	14,13 €	0,50 €
2	600 à 899	6,46 €	12,91 €	4,00 €	0,67 €	11,13 €	17,58 €	0,54 €
3	900 à 999	7,79 €	15,57 €	4,65 €	0,80 €	13,24 €	21,02 €	0,58 €
4	1000 à 1499	8,18 €	16,35 €	4,88 €	0,84 €	13,90 €	22,07 €	0,61 €
5	1500 à 1999	8,45 €	16,90 €	5,30 €	0,93 €	14,68 €	23,13 €	0,63 €
6	2000 et +	9,12 €	18,23 €	6,00 €	1,06 €	16,18 €	25,29 €	0,67 €
6	Hors commune	20,44 €	40,89 €	6,00 €	1,06 €	27,50 €	47,95 €	0,67 €

➤ Garderie :

- La facturation intervient dès le premier ¼ heure,
- Gratuité de la garderie pour les enfants des parents des Korrigans lors des actions ponctuelles de l'association,
- Gratuité de la garderie pour les enfants de pompiers volontaires en interventions,
- La réservation est obligatoire, si l'enfant est inscrit et absent seul le gouter sera facturé,
- Si un enfant est présent et non inscrit le temps de garderie sera facturé et majoré de 5 centimes par quart d'heure.

Par ailleurs, il est à noter que les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 devront intégrer une modulation en fonction des QF CAF pour les activités du centre de loisirs, afin de respecter la réglementation CAF et continuer à percevoir les subventions liées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur les tarifs proposés par la commission affaires scolaires réunie le 22 avril 2026, qui serait applicable au 1^{er} septembre 2026 tel que :

➤ Cantine :

TARIFS CANTINE		
TRANCHE	QF	2026-2027
1	0 à 599	1,00 €
2	600 à 899	1,00 €
3	900 à 999	1,00 €
4	1000 à 1499	3,60 €
5	1500 à 1999	5,00 €
6	2000 et +	5,60 €
Communes exterieures		7,00 €
Repas adulte		6,00 €
Repas intergénérationnel		6,00 €
Accompagnateur repas intergénérationnel		7,00 €

- Les enfants présents et non-inscrits seront facturés 6€ le repas (sauf enfant hors commune : repas à 7€),
- Les enfants absents et inscrits seront facturés 6€ le repas (sauf enfant hors commune : repas à 7€),

- En l'absence de communication de QF ou d'éléments permettant son calcul, le repas sera facturé 6€ (sauf enfant hors commune : repas à 7€),
- Le repas sera gratuit pour les enfants soumis à un PAI et dont les parents fournissent le repas,
- Aucun demi-tarif ne sera appliqué dans le cas d'un troisième enfant présent.

➤ ALSH et périscolaire :

TARIFS PERISCOLAIRES ET ALSH 2026-2027									
TRANCHE	QF	1/2 JOURNEE	JOURNEE	REPAS	GOUTER	1/2 JOURNEE+G OUTER+REP AS	JOURNEE+G OUTER+REP AS	GARDERIE 1/4H	
1 0 à 599		5,38 €	10,76 €	3,52 €	0,56 €	9,46 €	14,84 €	0,53 €	
2 600 à 899		6,78 €	13,56 €	4,20 €	0,70 €	11,68 €	18,46 €	0,57 €	
3 900 à 999		8,17 €	16,35 €	4,88 €	0,84 €	13,90 €	22,07 €	0,61 €	
4 1000 à 1499		8,58 €	17,17 €	5,12 €	0,88 €	14,59 €	23,17 €	0,64 €	
5 1500 à 1999		8,87 €	17,75 €	5,57 €	0,98 €	15,41 €	24,29 €	0,66 €	
6 2000 et +		9,57 €	19,14 €	6,30 €	1,11 €	16,98 €	26,55 €	0,70 €	

➤ Garderie :

- La facturation intervient dès le premier ¼ heure,
- Gratuité de la garderie pour les enfants des parents des Korrigans lors des actions ponctuelles de l'association,
- Gratuité de la garderie pour les enfants de pompiers volontaires en interventions,
- La réservation est obligatoire, si l'enfant est inscrit et absent seul le gouter sera facturé,
- Si un enfant est présent et non inscrit le temps de garderie sera facturé et majoré de 5 centimes par quart d'heure.

➤ ALSH Hors commune :

HORS COMMUNE									
TRANCHE	QF	1/2 JOURNEE	JOURNEE	REPAS	GOUTER	1/2 JOURNEE+G OUTER+REP AS	JOURNEE+G OUTER+REP AS		
1 0 à 1000		10,57 €	21,14 €	6,40 €	1,11 €	18,08 €	28,65 €		
2 1000 à 1499		13,50 €	27,00 €	6,50 €	1,21 €	21,21 €	34,71 €		
3 1500 à 1999		17,00 €	34,00 €	6,60 €	1,31 €	24,91 €	41,91 €		
4 2000 et +		20,45 €	40,89 €	6,70 €	1,41 €	28,56 €	49,00 €		

Mme LAINNEME ne trouve pas l'augmentation de 10 centimes logique. Elle considère que cette augmentation impacte d'avantage les tranches basses que les tranches les plus haute. Une augmentation en pourcentage, l'inflation par exemple, aurait été plus judicieux.

Par ailleurs elle questionne l'existence de la règle pénalisant les familles ne fournissant pas les QF CAF.

Mme GUIBAUDET indique que ce choix a été fait afin d'inciter les familles à transmettre ces informations.

M LE MAIRE indique que le choix du montant de l'augmentation a été fait afin de maintenir le reste à charge de la commune constant.

Mme LAINNEME considère que ce choix ne repose sur aucune réflexion logique.

Mme GUIBAUDET indique qu'une augmentation en pourcentage, comme évoqué en commission, et le montant proposé sont très proche.

M PASEK indique que l'augmentation en pourcentage notamment s'il est indexé sur l'inflation ne sera pas à l'avantage des habitants.

29

M LE MAIRE indique que cette proposition d'augmentation est très raisonnable au regard du montant.

M PASEK indique que la politique d'évolution tarifaire pourra être reconsidérer et qu'elle pourra être indexer sur l'inflation pour l'année prochaine, mais que cela risque d'être au détriment des habitants, à contrario de cette proposition.

M LE MAIRE rappelle la fin du dispositif du « Repas à 1 euro » en 2028. Il rappelle également que tous les parents ont bénéficier de ce dispositif, même les plus aisé puisque les tranches les plus hautes ont vu leurs tarifs considérablement diminués.

Mme LAINNEME indique qu'elle s'oppose à une augmentation du tarifs ALSH car elle n'a pas eu d'éléments en commission expliquant la raison de cette augmentation. Elle questionne la raison du maintien du reste à charge.

Mme GUIBAUDET indique qu'il s'agit d'un choix politique visant à maitriser les dépenses budgétaires et permettre notamment de maintenir les capacités d'investissement de la commune.

M PASEK indique que l'objectif est de ne pas aggraver le déficit de ce service.

Mme LAINNEME trouverait normal que ce reste à charge soit partagé équitablement.

M LE MAIRE indique qu'il y a un souhait de ne pas trop contrainte la section de fonctionnement et de maitriser les contraintes budgétaires afin de de garantir des capacités d'investissement.

M LEFERAND indique que le reste à charge constant pour la commune implique que celui-ci est croissant pour les habitants. Il considère ainsi que la part de la commune dans le financement de ce service est de moins en moins importante.

Mme LAINNEME considère que c'est un désengagement de la commune et se demande jusqu'où cela ira.

Mme GUIBAUDET rappelle la nécessité d'une maitrise budgétaire.

M BOUREL indique que par ailleurs la commune a fait le choix d'accroître les dépenses des services périscolaires et ALSH (recrutement de personnel, nombre d'heures en augmentation...), des efforts conséquents ont été fait dans ce domaine et que tous les services municipaux n'ont pas bénéficier de ces choix.

M LE MAIRE rappelle qu'il n'y pas d'autres levier de financement des services périscolaires pour la commune que les tarifs périscolaires hormis les impôts.

M PASEK considère qu'il y a un maintien de l'engagement de la commune.

M LAINNEMEN indique que le montant des « Hors commune » est très élevé.

M BOUREL précise que les familles doivent également participer aux financements de ce service, dans le cas contraintes les autres services communaux devraient d'avantage supporter ces charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme LAINNEME, M LEFERRAND, Mme JARJAILLE) :

- **Approuve** les tarifs proposés et leur application au 1^{er} septembre 2026.

2026-27 CONVENTION DE PARTICIPATION 2026 ALSH ANDOUILLE NEUVILLE

L'association Familles Rurales de la Vallée situé à Andouillé-Neuville gère un accueil de loisirs s'adressant aux enfants scolarisés jusqu'à 12 ans résidant sur les communes d'Andouille-Neuville, Feins et Gahard.

L'été, l'ALSH accueille les enfants d'autres communes. Aussi, lors de la fermeture du centre de loisirs communal, les Médardais peuvent y être accueillis sous réserve de la signature d'une convention et du versement d'une participation. Pour l'année 2023-2024 le versement était de 16€ par journée et par enfant. Le montant de participation pour l'année 2024-2025 était de 17€ par journée et par enfant par la commune. Pour l'année 2025-2026 le montant est de 18€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de la convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention de participation.

2026-28 CONVENTION RASED 2026-2028

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) dispositif existant depuis 1990. Il participe à l'adaptation simultanée du milieu scolaire à l'enfant et de l'enfant au milieu scolaire. Il contribue à prévenir et à réduire les difficultés d'apprentissages ou relationnelles que les enfants rencontrent à l'école. Il est constitué de psychologue scolaire, de rééducateurs et d'enseignants spécialisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 la commune de Saint-Médard-sur-Ille s'est vu affecter au secteur RASED de Saint-Aubin d'Aubigné.

Le coût de cette convention s'élevait à 134.55€ au titre de l'année 2025. La convention en cours arrivant à terme il est proposé au conseil municipal de la reconduire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de la convention,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention.

2026-29 VOIRIE : MARCHE PATA 2026

Chaque année une campagne d'entretien de la voirie est réalisée. Elle consiste outre les rénovations globales de certains tronçons, à la réparation de chaussée au « point à temps » ou « PATA » qui réside dans un répandage d'émulsion de bitume et de gravillons. Cette technique permet un entretien de la surface de la chaussée en lui redonnant de l'étanchéité et en limitant la formation des dégradations.

Deux entreprises ont été consultées. Leurs offres ont été présentées en commission. Les sociétés concernées sont : COLAS et POTIN TP.

Après présentation des conclusions de la commission voirie, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution de cette prestation et autoriser M LE MAIRE à signer le devis retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de la commission,
- **Attribue** le marché à la société POTIN TP pour un montant de 15 120.0€ TTC,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer le devis.

2026-30 PROGRAMME DE VOIRIE 2026

Il est présenté à l'assemblée délibérante les réflexions et les avis de la commission « aménagement, cadre de vie et voirie » relatifs au projet de rénovation des routes communales pour les travaux 2026, ainsi que l'attribution de ces travaux aux entreprises invitées à participer à la mise en concurrence.

Il est présenté la proposition de programme de réfection de voirie 2026 :

Secteur du « Bois Geffroy » :

-Réfection du raccordement avec la RD 106 et d'un linéaire d'environ 230m vers Bel Air: environ 1035m²et la création d'une cuvette béton.

Secteur « La Teillais » :

-Réfection de la voirie de 318ML et reprofilage d'une zone de 45m.

Deux sociétés ont été consultées lors de la phase de mise en concurrence. La proposition la moins disante est celle de la société COLAS.

M BOUREL informe le conseil municipal des augmentations tarifaires dans ce domaine, dû à la crise géopolitique actuelle.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution de ces marchés et à autoriser M. le Maire à signer le devis de la société COLAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de la commission,
- **Attribue** le marché à la société COLAS pour un montant de 41 912.76€ TTC,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer le devis.

2026-31 PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION DE STATIONNEMENT

Dans le cadre du projet AGORA, visant à la création de 11 logements à vocation sociale et 2 cellules commerciales, le PLUI exige des engagements en termes de stationnement. Le projet prévoit d'ores et déjà 5 places de stationnement.

Or, afin de répondre à ces obligations et de permettre au porteur de projet de déposer un permis de construire, la commune doit s'engager à mettre à disposition 6 places de stationnement supplémentaires. Ces places seraient situées sur le parking public jouxtant l'opération.

Afin d'encadrer cette mise à disposition un projet de convention sous la forme d'une promesse synallagmatique a été rédigée. Ce document est présenté au conseil municipal qui est invité à délibérer à son sujet. 32

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition présentée,
- **Approuve** le positionnement des places de parkings à l'Est du parking de l'épicerie.

2026-32 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Après examen des demandes de subventions reçues en mairie au titre de l'année 2026 par la commission « Patrimoine, Culture, Association et Vie Participative », les résultats de cette étude sont présentés au conseil municipal qui est invité à se prononcer à leur sujet.

Subventions aux associations 2026		
Associations	Demande	Avis de la commission
Les Korrigans	1 200,00 €	Accord à l'unanimité
Les Poty chat	400,00 €	Accord à l'unanimité sous réserve de modification budgétaire
Comités de fêtes	2 800,00 €	Accord sous réserve de l'organisation de la fête communale
Héritas Medardi	400,00 €	Accord à l'unanimité
Illet Basket Club	600,00 €	Accord à l'unanimité pour 250€
Poires et grelinettes	950,00 €	Accord pour 650€
Club de l'amitié	450,00 €	Accord à l'unanimité
AICA	700,00 €	Accord à l'unanimité
Saint Médard de France	500,00 €	Accord à l'unanimité
USEP	400,00 €	Accord à l'unanimité
Asphalte	1 100,00 €	Accord à l'unanimité pour 150€
Tennis de table	700,00 €	Accord à l'unanimité
Anciens combattant	300,00 €	Accord à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'attribution des délibérations telle que :

Subventions aux associations 2026		
Associations	Attribution	Vote
Les Korrigans	1 200,00 €	Accord à l'unanimité
Les Poty chat	400,00 €	Accord à l'unanimité
Comités de fêtes	2 800,00 €	Accord à l'unanimité
Héritas Medardi	400,00 €	Accord à l'unanimité (Mme DETOC ne prend pas part au vote)
Illet Basket Club	250,00 €	Accord à l'unanimité
Poires et grelinettes	650,00 €	Accord 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme RENOUARD)
Club de l'amitié	450,00 €	Accord à l'unanimité
AICA	700,00 €	Accord à l'unanimité
Saint Médard de France	500,00 €	Accord à l'unanimité
USEP	400,00 €	Accord à l'unanimité
Asphalte	150,00 €	Accord à l'unanimité
Tennis de table	700,00 €	Accord à l'unanimité
Anciens combattant	300,00 €	Accord à l'unanimité

2026-33 SUBVENTION COMICE AGRICOLE 2026

Il est présenté au conseil municipal la demande de subvention présenté par le comice agricole. La demande de subvention s'élève à 650.0€. La subvention versée en 2025 représentait 614.29€. Le prochain Comice aura lieu à MOUAZE le 12 septembre 2026. Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette attribution de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

2026-34 INDEMNITES DES ELUS

Les barèmes des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés dans le CGCT par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par le CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints («enveloppe globale») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Vu l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en constatant l'élection du maire et des adjoints et des conseillers délégués,

Vu les arrêtés municipaux en portant délégation de fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux en fonction de l'indice de référence en cours (indice maximum 1027) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. Il est également proposé au conseil municipal de voter un taux pour l'indemnité des conseillers municipaux non délégués.

La proposition présentée est le projet étudié en commission finances et validé par celle-ci :

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS					
	Indice max 1027	TX max	Brut mensuel max	Vote	Brut mensuel voté
Maire	4 110,52 €	55,70%	2 289,56 €	40,00%	1 644,21 €
1er Adjoint	4 110,52 €	21,38%	878,83 €	15,00%	616,58 €
2e Adjoint	4 110,52 €	21,38%	878,83 €	14,00%	575,47 €
3e Adjoint	4 110,52 €	21,38%	878,83 €	14,00%	575,47 €
4e Adjoint	4 110,52 €	21,38%	878,83 €	14,00%	575,47 €
Total de l'enveloppe mensuelle			5 804,88 €		3 987,20 €
Total de l'enveloppe annuelle			69 658,52 €		47 846,45 €
Conseillers municipaux délégués :					
<i>Affaires scolaires, périscolaires et Jeunesse</i>	4 110,52 €	6%	246,63 €	6,00%	246,63 €
<i>Environnement, Mobilité, agriculture et assainissement</i>	4 110,52 €	6%	246,63 €	6,00%	246,63 €
<i>Affaires sociales et familiales</i>	4 110,52 €	6%	246,63 €	6,00%	246,63 €
<i>Sécurité</i>	4 110,52 €	6%	246,63 €	6,00%	246,63 €
<i>Vie associative</i>	4 110,52 €	6%	246,63 €	6,00%	246,63 €
<i>Conseil municipal des jeunes</i>	4 110,52 €	6%	246,63 €	2,50%	102,76 €
Total de l'enveloppe mensuelle					1 335,92 €
Total de l'enveloppe annuelle					16 031,03 €
Conseiller municipaux non délégués (4 conseillers)					
	4 110,52 €	6%	246,63 €	1,29%	53,03 €
Total de l'enveloppe mensuelle					212,10 €
Total de l'enveloppe annuelle					2 545,23 €
				Enveloppe totale	66 422,71 €

Mme LAINNEME questionne la raison d'une différence d'indemnité pour le conseiller délégué au CMJ.

M LE MAIRE indique que la charge de travail est différente des autres délégations.

Mme JARJAILLE considère qu'elle n'est pas sûr que d'autre délégation soit plus importante que le CMJ. Si on veut donner une place plus importante au CMJ, il faut que les moyens y soit mis.

M LE MAIRE rappelle que le travail n'est pas le même que pour les autres délégations, par ailleurs le conseiller délégué au CMJ est secondé de Mme DETOC.

Mme DETOC rappelle le temps nécessaire à la réalisation des missions liés aux associations. Le travail est beaucoup plus chronophage que pour le CMJ, ce qui ne rend pas cette dernière mission moins importante.

M LE MAIRE salue le travail réalisé par M LEHEGARAT et l'obtention par le CMJ de deux prix. Il rappelle également que tous les élus bénéficient d'une indemnité.

Mme HUNAUT précise que dans de très nombreuse commune les conseiller municipaux ne bénéficient pas d'indemnités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition présentée.

2026-35 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- * les suppressions d'emplois
- * les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'un agent en disponibilité a émis le souhait de quitter définitivement la collectivité,
Considérant la nécessité de recruter un agent visant à son remplacement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (31.5/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 31/08/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré...).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31.5/35^e) au 31/08/2026,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois.

2026-36 CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVE DU CDG 35

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ile-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35.

Deux types de missions :

-Les missions financées par cotisation se composent notamment d'un socle de service RH (conseil en gestion des carrières et rémunération, accès à la documentation, animation du réseau professionnels...), un pack santé au travail (visites médicales, aide psychosociale, prévention...).

Les missions financées par facturation : Assurance statutaire, réalisation des paies, conseil retraite...

Au titre de l'année 2025 le coût des missions financées par une cotisation, ont représentés environ 6 000.00€, les missions facultatives ont représenté quant à elle environ 3 400.00€.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer au sujet de cette convention et d'autoriser M LE MAIRE à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention présentée,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35.

2026-37 CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE DU CDG 35

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ile-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, le Centre de Gestion peut intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur et propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par cette convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. Dès lors qu'une collectivité adhère à cette convention, celle-ci peut, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer au sujet de cette convention et d'autoriser M LE MAIRE à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à la médiation du CDG35,
- **Autorise** M LE MAIRE à signer cette convention.

2026-38 CESSION DE FONCIER A LA BASSE BABELAIS

La commune a été sollicitée afin d'échanger sur la cession d'une parcelle dont elle est propriétaire ainsi que d'une portion de voirie situées au lieu-dit La basse Babelais.

La portion de voirie se situe entre le pont enjambant la voie de chemin de fer et la propriété privé se situant à l'extrémité de ce chemin. La parcelle communale numérotée A629 représente une surface de 238m² et jouxte la voirie.

Par ailleurs ne desservant que le domicile des demandeurs, la procédure de déclassement, préalable à la vente de cette voie est dispensée d'une enquête publique puisqu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Enfin le bornage serait au frais des demandeurs. Le prix du mètre carré proposé est de 3€.

Les acheteurs ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le principe de cette vente, et la poursuite des échanges avec les demandeurs et riverains afin de déterminer précisément les parcelles concernées par cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'une vente de ce foncier, dont la surface et la délimitation reste à déterminer.
- **Autorise** M LE MAIRE à poursuivre les échanges avec le demandeur et les riverains,
- **Approuve** le principe de la prise en charge des frais de géomètres et de notaire par le demandeur.

2026-39 PROPOSITION COMPOSITION DE LA CCID

A l'issue des élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée. La durée du mandat de cette commission est la même que celle du conseil municipal.

Elle tient comme rôle principal de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Cette commission est composée de 6 membres titulaires, et 6 suppléants. Le maire préside de droit.

Le conseil municipal a pour rôle d'établir une liste de contribuables qui sera transmise à l'administration fiscale qui désignera parmi cette liste les membres de la commission.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la liste de contribuables qui sera transmis à l'administration fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la liste suivante :

2026-40 COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES

Le conseil municipal par sa délibération n°2026-21 a créé les commissions municipales, fixer le nombre ainsi que ses membres. Or, un membre du conseil municipal, M Gildas BOUREL, s'est porté candidat après la séance du 01 avril 2026 et souhaite intégrer cette commission.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur une modification de la composition de la commission Finances.

M LE MAIRE indique à M LEFERAND que sa demande d'intégration à l'ordre du jour du conseil municipal de sa candidature à la commission aménagement est arrivé hors délais. Ce point sera ajouté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Par ailleurs il précise qu'un travail relatif à la charte des commissions sera entamé dans les prochains jours avec l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de la composition de la commission finances et l'intégration de M Gildas BOUREL.

2026-41 ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

L'élection des membres du CCAS réalisée lors du conseil municipal du 01 avril 2026 n'a pas suivi scrupuleusement la procédure prévue par le code de l'action sociale et familiale, et notamment son article R123-8 qui prévoit que le scrutin doit être un scrutin de liste.

Aussi, M. Le Maire, invite le conseil à procéder à l'élection des délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

La liste déclarée est la suivante :

Josianne DETOC (candidat de liste majoritaire)
 Tristan LE HEGARAT (candidat de liste majoritaire)
 Karine GUIBAUDET (candidat de liste majoritaire)
 Anne-Sophie LAINNEME (candidat de liste minoritaire)

Le vote a lieu à bulletin secret. Un bureau est constitué et composé de deux membres.

Quatre membres du conseil municipal sont élus à l'unanimité représentant de la commune au CCAS :

Josianne DETOC 15 voix
 Tristan LE HEGARAT 15 voix
 Karine GUIBAUDET 15 voix
 Anne-Sophie LAINNEME 15 voix

Conseil municipal :

M LE MAIRE informe le conseil municipal que le 05 juin prochain à 19h00, l'assemblée délibérante de la commune devra se réunir, afin d'élire les déléguée et suppléant de la commune pour les élections sénatoriales.

Charte des commissions :

M LE MAIRE informe le conseil municipal que la date retenue pour la réunion de travail relatif à la charte des commissions ouvertes est le 06 mai 2026 à 20h00. Par ailleurs seront également évoqués les référents de secteur ainsi que le règlement du conseil municipal.

Intercommunalité :

M LE MAIRE informe le conseil municipal que le président de la CCVIA est M DUBOIS, maire de LANGOUET. M LE MAIRE est quant à lui vice-président aux services, en charge de la petite enfance de la jeunesse et des EHPAD.

M LE MAIRE est également vice-président du CIAS, représentant titulaire de la CCVIA au CLIC Ile et Ilet, et siège au conseil d'exploitation de la régie assainissement, membre de la Conférence intercommunale de l'entente Contrat local de Santé, Vice-président de la commission d'attribution des places en crèches, membre du comité social territorial et formations spécialisées.

Mme RENOUARD sera positionnée sur la représentation au Pays de Rennes ainsi qu'au SCOT comme suppléante et au SMICTOM comme titulaire.

M FORGEOT sera quant à lui positionné comme suppléant au syndicat Eau du Bassin Rennais.

La composition des commissions internes à la CCVIA sera évoquée après le 12 mai 2026.

Mme JARJAILLE souhaite savoir s'il sera possible pour les conseiller municipaux de se positionner pour en devenir membre et quand cela sera possible.

M LE MAIRE indique que cela sera possible après le 12 mai 2026.

Carrière :

Mme LAINNEME interroge le futur du comité de suivi de la carrière.

M LE MAIRE indique que le comité se réunie généralement à l'automne sur invitation de la carrière.

Le conseil municipal se positionnera dans ses prochaines sur la composition de ce comité.

Mme JARJAILLE pointe une problématique de sécurité dans le périmètre de la carrière. La clôture entourant la carrière est fortement dégradée, le barbelé est couché sur le sol. L'accès au précipice est très aisé et le risque d'accident semble élevé.

M LE MAIRE indique que ce sujet est effectivement à traiter et que l'association de chasse communal l'a alerté à ce sujet et que le directeur de la carrière sera contacté à ce sujet afin de remédier à cette problématique.

BRUDED :

Mme LAINNEME souhaite savoir s'il est possible d'étudier la possibilité d'une adhésion au réseau BRUDED

M LE MAIRE indique que c'est un travail à effectuer en commission.

DEVIS SIGNES :

- Entreprise : KELIAS
Objet : Panneaux de signalisation
Montant : 280.99€

- Entreprise : LEGALLAIS
Objet : Divers matériels pour réparation des bâtiments
Montant : 2269.01€

- Entreprise : JLD
Objet : Réparation fenêtre logement épicerie
Montant : 99.00€

- Entreprise : JOURDANIERE NATURE
Objet : Plantation d'un arbre à l'école
Montant : 312.00€

- Entreprise : UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ILLE-ET-VILAINE

Objet : Formation premier secours

Montant : 600.00€

- Entreprise : SEDI EQUIPEMENT

Objet : Fourniture administrative

Montant : 159.00€

39

Fin du conseil municipal 22h15.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 03 juin 2026.

M/Mme

Secrétaire de séance

Le

M BOURNONVILLE

Maire

Le